

Nombre de Conseillers en exercice : **53**

Nombre de Conseillers présents à la séance : **37**

Date de convocation : **12.02.2026**

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FÉVRIER 2026 :

L'an deux mille vingt-six, le dix février à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR, Maire.

Etaient présents : Raynald AVISSE, Jean-Claude COLOMBEL, Stéphanie DELAVIER, Anne-Marie DESTRES, Christine DIEULANGARD, Irène DUCHEMIN, Karine FUMICHON, Benoît GOSSELIN, Catherine GUILLAIN, Geneviève GUIOC, Jean-Claude HAIZE, Marie-Agnès HEROUT, Laurence HOREL, Hervé HOUEL, Hubert JAMET, Michel JEAN, Michel LAHOUGUE, Mary-Jane LE DANOIS, Maryse LE GOFF, Sylvie LEBARON, Valérie LECONTE, Christian LEHECQ, Jérôme LEMAITRE, Jacky LENOURY, Rosine LESIEUR, Sébastien LESNÉ, Gilbert LETERTRE, Jean-Pierre LHONNEUR, Hubert LHONNEUR, Jacky MAILLARD, André PERRAMANT, Brigitte REGNAULT, Marc SCELLES, Denis TARDIVEAU, Martine TARDY, Pierrette THOMINE, Gérard VOIDYE.

Etaient excusés : Jean-Marc DARTHENAY, Sophie DEBEAUPTE a donné procuration à Jean-Pierre LHONNEUR, Nicolas GASSELIN, Xavier GRAWITZ a donné procuration à Jean-Claude COLOMBEL, Sylvie LELEDY, Lionel LEVILLAIN a donné procuration à Maryse LE GOFF, Vincent MAUNOURY a donné procuration à Raynald AVISSE, Jeannick SOURDIN, Christian VANDROMME a donné procuration à Denis TARDIVEAU.

Etaient absents : Amélie DAVID, Jean-Pierre LECESNE, Hervé LECONTE, Marie LEPREVOST, Valérie MILLOT, Annie PENNEC, Maxime PERIER.

Madame Maryse LE GOFF désignée conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de Secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 18 novembre 2025 a été approuvé.

APPROBATION DES ZONAGES RELATIFS À LA CANDIDATURE D'INSCRIPTION DES PLAGES DU DÉBARQUEMENT NORMANDIE 1944 AU PATRIMOINE MONDIAL DE L'UNESCO :

Présentation par Jean-Pierre LHONNEUR.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la région Normandie, en lien avec le ministère de la Culture, porte depuis plusieurs années le dossier d'inscription des *Plages du Débarquement, Normandie 1944* au Patrimoine mondial de l'UNESCO.

Le dossier est en cours d'évaluation par l'ICOMOS, organisation consultative chargée d'analyser et rendre un avis sur les nouvelles demandes d'inscription au Patrimoine mondial. Un rapport d'évaluation intermédiaire a été adressé à la région le 19 décembre dernier avec plusieurs recommandations.

La recommandation principale est de réduire le bien à inscrire aux cinq plages du débarquement au sens strict et à la Pointe du Hoc, et d'étendre la zone tampon aux limites de la zone historique associée.

Carentan-les-Marais, initialement zone historique associée, intégrera dorénavant la zone tampon.

Chaque commune concernée par la zone tampon doit délibérer afin de valider les périmètres de la zone tampon.

Interventions :

MA. HEROUT : Qu'appelle-t-on une zone tampon ?

S. LESNÉ : Les plages sont classées à l'UNESCO et ce qu'on appelle la zone tampon ce sont toutes les zones historiques autour de ces plages.

MA. HEROUT : Quelles sont les contraintes ?

S. LESNÉ : Les contraintes il n'y en a pas, il y a plus d'avantages que d'inconvénients. L'avantage c'est que ça sera beaucoup plus facile si nous voulons faire classer des monuments. J'y vois un avantage très important pour Carentan c'est que nous sommes totalement dans la zone tampon et nous sommes la seule gare de la Manche à être dans la zone. Bayeux est également dans la zone mais pas Caen. Je ne vois pas d'inconvénients en termes de développement économique ou autre, nous ne sommes pas en train de figer des zones en se disant qu'on ne pourra plus rien faire.

D. TARDIVEAU : C'est vrai que tu défends bien le dossier Sébastien. J'ai quand même des interrogations, hier j'ai appelé le Président de la fédération des chasseurs qui n'était pas au courant de cette zone tampon. On a vu ce qu'il s'est passé au Mont-Saint-Michel qui n'est pas dans le même cadre. Pour être clair, nous ne sommes pas opposés à cette classification mais que va-t-il se passer derrière ? Au Mont-Saint-Michel des écolos sont arrivés et ont mis le ramdam et la bergerie et son exploitant ont été obligés de partir, c'est ce qui me gêne. Ce qui me gêne aussi c'est de ne pas avoir eu de dossier éclairé de la part de la Région. J'ai lu le dossier de séance quand même, il y a la DRAC, la DREAL, la DDTM, on aurait souhaité que tous ces gens viennent nous exposer le projet avant de faire la proposition de classement.

S. LESNÉ : Si on n'a pas toutes les explications aujourd'hui c'est parce que Jean-Pierre est allé à une réunion et qu'il a vu que Carentan-les-Marais n'était pas dans la zone tampon dans son intégralité, c'est pour ça qu'on a été amenés à agir dans l'urgence car Jean-Pierre a fait la demande pour que tout Carentan-les-Marais soit dans la zone. On n'est pas dans le même état d'esprit que pour le Mont-Saint-Michel.

D. TARDIVEAU : Une fois classé UNESCO demain, est-ce qu'il y aura des conséquences ? pour les conchyliculteurs ?

S. LESNÉ : Il n'y a pas de conséquence sur le développement économique de la zone. Aujourd'hui une plage comme celle d'Utah Beach sur laquelle il y a les parcs à moules, les parcs à huîtres, de la pêche à pied, je pense notamment à Brévands et il n'y a pas d'incidences pour l'activité. Ça fait très longtemps que le dossier de l'UNESCO est en route et il n'est absolument pas question d'avoir une action sur l'activité économique.

D. TARDIVEAU : Il y a quand même deux ou trois lignes dans le document qui précisent certaines choses « une zone tampon est une aire entourant des biens proposés pour l'inscription dont l'usage et l'aménagement sont soumis à des restrictions juridiques ».

S. LESNÉ : Comme on peut avoir avec le PLUi et ainsi de suite. Je le vois plus comme un avantage que comme un inconvénient.

D. TARDIVEAU : Pour conclure, il va y avoir un groupe de travail mis en place, il serait bien que ce groupe vienne nous expliquer les choses.

S. LESNÉ : Je pense que ça arrivera maintenant que nous sommes plus associés. Nous en avons fait la demande car nous avons été étonnés de ne pas avoir été associés à aucune réunion. On y était au début pour le classement des plages et après plus rien. Après on découvre que Carentan-les-Marais n'est pas dans cette zone en intégralité. Nous avons donc demandé expressément à la Région à être associés à toutes les futures réunions. Alors Jean-Pierre et moi n'y serons pas présents, mais la nouvelle équipe qui sera élue y assistera.

J. LEMAITRE : Pour compléter ce que dit Denis, une information dans le document dit « que la mise en application du cadre légal post-inscription au patrimoine mondial signifie que les SCOT et les PLUi devront à l'avenir assurer la protection attendue de la part de la zone tampon, notamment la préservation des perspectives visuelles » pour ne pas entacher la vue, réserves naturelles, Natura 2000 etc... Toujours dans le même document il est écrit « analyse de l'impact potentiel des projets de développement dans la zone tampon comme dans le cadre plus large, toute implantation d'un projet industriel ou aménagement d'une certaine importance au regard du bien et de ce qui constitue sa valeur universelle exceptionnelle et pouvant potentiellement menacer sa préservation fera l'objet d'une attention particulière en termes d'impact patrimonial ». Donc c'est juste qu'ils vont mettre l'accent encore plus fort sur la protection des sites et l'aspect visuel. Moi à mon niveau, j'ai l'impression que là où on pourrait un jour artificialiser par un projet d'habitation industriel, je ne pense pas qu'on portera un impact visuel à ce qui doit être protégé. Je pense qu'on peut accepter sans trop de risques.

JP. LHONNEUR : Ça permettra davantage de protéger l'écluse de la Barquette, ça permettra sans doute de réutiliser le Pont Bailey de Brévands. Maintenant l'impact visuel est présent dans toutes les autres contraintes urbanistiques. J'ai lu l'aspect concernant le plan économique et il n'y a pas de contraintes en dehors de l'intégration dans le paysage, etc... Je n'ai pas trouvé de risques à intégrer Carentan-les-Marais dans son intégralité. Je rappelle que la préfecture m'a appelé pour me prévenir qu'il y avait un problème avec cette carte qui n'intégrait pas Carentan-les-Marais dans son intégralité. Le Président de la Région Normandie nous a envoyé la nouvelle carte que l'on vous demande d'approuver ou pas ce soir. Je pense comme Sébastien que ça peut avoir un impact touristique.

R. AVISSE : On en a parlé cet après-midi Jean-Pierre et j'étais contre. Denis toi tu t'inquiètes pour les abords des plages, pour les pêcheurs, les ostréiculteurs, etc. Mais là on ne vote pas ça. On vote uniquement l'intégration de Carentan-les-Marais à la zone tampon.

H. HOUEL : Je pense effectivement que c'est positif pour le tourisme de mémoire. Il faudra quand même qu'on soit vigilant. J'ai le souvenir de l'implantation des Maîtres Laitiers à Carentan, il y a eu une opposition et elle reposait sur le fait que là où sont les Maîtres Laitiers il y avait eu des combats ou quelque chose, qui était une insulte à la mémoire des combattants de mettre une usine à cet endroit. Est-ce que dans une même situation dans quelques années on ne jouera pas sur le fait que nous soyons dans une zone tampon ?

JP. LHONNEUR : Hervé, je ne vais pas te refaire le film des Maîtres Laitiers, il y avait derrière ça une autre intention cachée.

H. HOUEL : Je sais, mais ça jouait là-dessus.

S. LESNÉ : Aujourd'hui si on veut aller sur ce terrain là avec n'importe quelle construction c'est possible car il n'y a pas un mètre carré de notre territoire qui n'est pas concerné par le débarquement.

H. HOUEL : Petite question annexe, si là nous voulons protéger les vestiges de la seconde guerre mondiale, comment va-t-on protéger les blockhaus de l'érosion marine ?

S. LESNÉ : Après dans l'idée c'est que le temps fasse son œuvre et comme l'a très bien dit Marie-Agnès il n'est pas question de couler du béton autour des blockhaus.

G. VOIDYE : Qu'en est-il des îles Saint-Marcouf ?

A. PERRAMANT : Elles sont dans la zone tampon, l'inverse aurait été dommage.

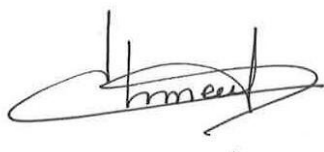
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité : (Abstentions : Denis TARDIVEAU, Christian VANDROMME par procuration).

- Approuve les zonages relatifs à la commune de Carentan-Les-Marais tels que précisés sur les cartes jointes à la présente délibération (fond IGN et fond cadastral).
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Pour extrait certifié conforme.

Carentan-les-Marais, le 27 janvier 2026.

Le Maire,
Jean-Pierre LHONNEUR

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'lhonneur', with a large, sweeping horizontal stroke underneath.

Le secrétaire de séance,
Xavier GRAWITZ

A handwritten signature in black ink, appearing to be a stylized 'X' or 'G'.